

PROFIL ENVIRONNEMENTAL

1. Résumé exécutif

Au cours des dernières années, d'importants événements internationaux ou régionaux et initiatives ont profondément influencé la politique de conservation et d'exploitation des ressources naturelles dans la sous-région d'Afrique centrale. Les retombées de ces multiples évolutions se sont fait ressentir dans la politique et les pratiques environnementales au Congo.

Parallèlement, les priorités en matière d'aide au développement et la politique sectorielle forêt-environnement de la Commission européenne, des États membres et d'autres pays, ont fait l'objet de révisions stratégiques et furent adaptées à ce contexte en évolution. Les nouvelles initiatives lancées en 2002 et 2003 par l'Union européenne («L'eau, c'est la vie», «L'énergie en tant que facteur d'éradication de la pauvreté» et «Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux»), étant postérieures à l'élaboration de la stratégie de coopération Congo-CE, représentent toutefois d'importantes opportunités pour la promotion de la coopération dans le domaine du développement durable.

Malgré le nombre significatif d'initiatives récemment adoptées, surtout au niveau régional, on notera toutefois le peu de réussite véritable ou de matérialisation de ces initiatives, lié à des causes multiples parmi lesquelles: les financements inadéquats, le manque de volonté politique, l'absence d'appropriation réelle par la société civile, la coordination insuffisante entre les bailleurs de fonds, etc.

Préoccupation relativement nouvelle au Congo, l'environnement n'a été abordé jusqu'à présent que sous la forme de la protection des milieux naturels remarquables, presque jamais pour intégrer la gestion durable des ressources dans les efforts de réduire la pauvreté et d'atteindre le développement durable. Les questions liées à l'environnement n'ont pas encore été traitées de façon systématique dans les politiques sectorielles et l'identification de politiques bien ciblées dans ce domaine est rendue plus difficile par le manque de données. La faiblesse des données statistiques ne permet pas de faire une analyse rigoureuse sur les problèmes clés, les réponses et les performances environnementales. Le Congo a signé une série de conventions, accords, protocoles et mémorandums régionaux et internationaux et a adopté une série de textes législatifs au niveau national. Cependant l'application de ces instruments juridiques fait fréquemment défaut et il reste donc beaucoup à faire dans ce domaine.

La volonté politique nationale en matière de gestion durable des ressources naturelles est toutefois encourageante et le gouvernement semble engagé dans la promotion de la bonne gouvernance et du renforcement des capacités en matière d'environnement.

2. Contexte

• Les conditions physiques

La République du Congo est située entre les latitudes 4°N et 5°S et entre les méridiens 11°E et 18°E. Ce pays est limité au nord par le Cameroun et la République centrafricaine, au sud par l'océan Atlantique et l'enclave du Cabinda (Angola), à l'ouest par la République du Gabon et

à l'est par la République démocratique du Congo dont il est séparé par le fleuve Congo. Bordé par l'Océan atlantique sur une longueur de 170 km¹, la superficie du Congo est de 342 000 km² et présente un relief qui s'articule autour des bassins du Congo et du Kouilou-Niari. Le Congo connaît un climat chaud et humide avec une circulation atmosphérique à prépondérance australe. Deux formations végétales se partagent l'ensemble du territoire: la forêt (60%) et la savane (40%).

• Les tendances économiques et les conditions sociales actuelles

L'économie congolaise est essentiellement basée sur l'exploitation de ses ressources naturelles (notamment le pétrole et le bois, exportés principalement à l'état brut). Celles-ci contribuent à 65% au PIB et à environ 95% aux exportations (dont plus de 90% pour le pétrole et environ 4% pour le bois²). C'est une «économie de rente» faiblement diversifiée et peu structurée.

Grâce au secteur pétrolier, l'économie congolaise connaît une croissance soutenue de 1996 à 2000, malgré les troubles socio-politiques. En 2003, la situation macro-économique a été caractérisée par un ralentissement de la croissance: 1,3% en 2003 contre 2,4% en 2002, 3,2% en 2001 et 7,9% en 2000. Cette baisse est essentiellement due au fort ralentissement de l'activité dans le secteur pétrolier, mais aussi à la faible croissance du PIB hors pétrole.

Les finances publiques sont structurellement déficitaires en raison de la forte pression exercée par les dépenses publiques sur les recettes fiscales. En ce qui concerne la gestion des finances publiques, les points majeurs critiqués par les institutions de Bretton Woods portent sur le faible taux de collecte des recettes fiscales, le manque de transparence des recettes pétrolières, l'absence de procédures budgétaires permettant de contrôler efficacement la chaîne des dépenses publiques, l'absence des outils nécessaires à la mise en oeuvre d'une politique économique et budgétaire suffisante (réhabilitation de l'outil statistique). Le financement extra-budgétaire de certains investissements publics est également regretté par les bailleurs de fonds.

Malgré une balance commerciale excédentaire, due essentiellement aux exportations pétrolières, le solde global de paiements est chroniquement déficitaire, due aux paiements effectués au titre du service de la dette.

Le pays ne remplit pas encore les conditions requises pour bénéficier d'un allègement de sa dette dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE). Les bailleurs de fonds internationaux ont toutefois indiqué que, si le pays suivait une politique macro-économique rigoureuse, comprenant la privatisation, le développement des secteurs non-pétroliers et la gestion fiscale et s'il commençait à travailler à sa stratégie de réduction de la pauvreté avec l'élaboration d'un Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), cela représenterait un pas vers le droit à l'allègement de la dette.

La mauvaise gestion des ressources a empêché la plupart de la population de bénéficier de la richesse du pays. La situation sociale devient de plus en plus difficile et la pauvreté touche la majorité de la population. Nonobstant le niveau du revenu national brut (RNB) par habitant calculé selon la méthode Atlas à 700 USD, en 2002, il est estimé que 70% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté.

La crise socio-économique et les conflits armés ont conduit à une dégradation des principaux indicateurs de développement humain, qui s'est traduite, entre autres, par des difficultés d'accès aux services sociaux, la recrudescence des maladies endémiques, la précarité des conditions de vie des populations urbaines et l'effondrement du secteur des transports. Ils constituent des défis clés pour une stratégie de réduction de la pauvreté.

¹ Il convient en outre souligner que, bien que n'étant pas partie à la Convention de Montego-Bay (1982) sur le nouveau droit de la mer, le Congo revendique une Zone économique exclusive (ZEE) d'une superficie de 62.900 km² sur laquelle il entend exercer sa souveraineté tant sur les ressources biologiques ou renouvelables, les ressources halieutiques notamment, que sur les ressources minérales ou non renouvelables, dont le pétrole (essentiellement offshore).

² Prévisions revues administrations nationales et BEAC, 2003.

• La prise de conscience de l'environnement

Préoccupation relativement nouvelle au Congo, l'environnement n'a été abordé jusqu'à présent que sous la forme de la protection des milieux naturels remarquables, presque jamais pour intégrer la gestion durable des ressources dans les efforts de réduire la pauvreté et d'atteindre le développement durable.

Cependant, on peut dire que le Congo se préoccupe formellement des problèmes de l'environnement depuis 1962. À ce titre, on peut citer la loi 25/62, portant réglementation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Des lois embryonnaires ont été prises mais inadaptées au développement durable. Les recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) tenue à Rio de Janeiro en juin 1992, ont conduit le pays aux préoccupations environnementales dans tous les plans de développement socio-économique.

Tenant compte des recommandations de la CNUED le Congo s'est doté, pour sa part, d'un cadre politique approprié et des stratégies sectorielles adaptées pour la gestion de son environnement. Le Plan national d'action pour l'environnement (PNAE), le Plan d'action forestier national (PAFN) et le Schéma directeur du développement rural (en cours de révision), constituent un ensemble d'exercices qui ont permis au Congo de développer le diagnostic et l'état des lieux des secteurs de l'environnement, de la forêt, de la faune et de la flore terrestres et aquatiques, de l'agriculture et de l'élevage. De nombreuses conventions internationales sur la protection de l'environnement ont été également signées et ratifiées par le Congo.

En plusieurs occasions pendant 2003 le gouvernement congolais a manifesté ses intentions de promouvoir la bonne gouvernance et le renforcement des capacités en matière d'environnement à travers l'adoption d'un décret fixant les conditions d'utilisation durable des forêts, l'entrée en vigueur de la nouvelle fiscalité forestière depuis janvier 2003, ainsi que l'approbation en décembre 2003 d'un plan national anti-corruption. La volonté politique nationale en matière de gestion durable des ressources naturelles est aussi encourageante: création prévue d'une agence autonome de la faune et des aires protégées pour remplacer l'actuelle Direction de la faune et des aires protégées; nouvelle loi sur la chasse; obligation contractuelle faite aux sociétés forestières de prendre en compte la gestion de la faune depuis 1998; loi du triplement de la superficie du parc national d'Odzala en 2001.

Malgré ces atouts observés, surtout dans le domaine forestier, les documents stratégiques et de planification ne s'occupent presque pas des différentes dimensions de l'environnement. Le renforcement des capacités institutionnelles et techniques tant pour l'État que pour le secteur privé et d'autres acteurs non étatiques, l'appui aux mécanismes de gestion efficace de la sylviculture et de la faune, l'application des accords et conventions régionaux et internationaux, constituent des exemples d'initiatives qui pourraient être développées dans le domaine de l'environnement, notamment dans la version finale du DSRP. La nécessité d'effectuer systématiquement d'évaluations rigoureuses pour les politiques sectorielles ayant des impacts significatifs sur l'environnement devrait être incorporée clairement dans le DSRP.

La mouture la plus récente du DSRP intérimaire³ reconnaît que la dégradation prononcée de l'environnement, du fait de plusieurs facteurs dont l'exode rural et la forte concentration des populations dans les quartiers périphériques des villes, est un des principaux facteurs liés à la pauvreté. La préservation de l'environnement est également inscrite parmi les dix solutions proposées dans la lutte contre la pauvreté. Une analyse du DSRP montre également que les forêts et leur rôle dans la réduction de la pauvreté sont largement ignorés. Ceci malgré le fait que la population rurale et une bonne partie de la population urbaine dépend directement des produits de la forêt dans sa vie quotidienne et que les forêts constituent un des revenus essentiels de l'État et un des plus gros utilisateurs de main d'œuvre.

³ DSRP-I, version de décembre 2003, p.7.

Les liens entre pauvreté et environnement doivent être au centre des actions menées. Souvent, les moyens de subsistance des pauvres dépendent directement de toute une série de ressources naturelles et de services écologiques auxquels ils n'ont pas toujours accès.

Jusqu'à présent aucune tentative n'a été faite pour mettre en place une structure nationale de gestion concertée de l'environnement, où les communautés, le secteur privé, la communauté scientifique et le gouvernement assureraient sa gestion conjointe de l'environnement.

Le PNAE a opté pour un processus consultatif qui a permis d'associer les principaux intervenants du secteur, notamment les populations, les bailleurs, les ministères techniques, ceci à travers les comités de réflexion créés et l'organisation des ateliers spécifiques.

Les études menées dans le cadre du Plan national d'action pour l'environnement (PNAE), élaboré en octobre 1991 et confirmé par la loi 003/91, portant code de protection de l'environnement, ont permis de relever que les perceptions de l'environnement par les populations varient selon l'âge, le milieu, l'activité socio-économique et le niveau d'instruction.

Cependant, l'action du gouvernement, ainsi que des associations, en matière d'éducation des populations en ce qui concerne l'environnement est encore timide et insatisfaisante. L'environnement n'a pas encore été suffisamment pris en compte par le système éducatif, bien qu'il y ait eu des tentatives d'intégration des notions théoriques d'environnement dans les programmes d'éducation formelle.

Au niveau de la Direction générale de l'environnement (DGE) sous le Ministère de l'économie forestière et l'environnement, il existe une direction chargée des questions de droit et de l'éducation à l'environnement et des points focaux pour le suivi des conventions internationales ratifiées, mais on observe une apathie due au manque d'initiatives et de moyens.

Le suivi de l'évaluation de l'environnement passe inévitablement par la mise en place d'une base de données sur les différents paramètres environnementaux mesurables. La faiblesse des données statistiques ne permet pas de faire une analyse rigoureuse sur les problèmes clés (le statut, les pressions et les tendances actuels), les réponses et les performances environnementales. Les données existantes sur l'environnement au Congo, ne font pas encore l'objet d'une centralisation et d'une informatisation les rendant facilement utilisables comme outil de suivi et évaluation. Un certain nombre de constats ont été faits dans le domaine de l'information environnementale:

- les difficultés d'accès à l'information liées à l'absence ou à l'insuffisance des sources, à l'insuffisance ou à la mauvaise gestion des données, au manque de données spécifiques aux domaines très diversifiés couverts par l'environnement;
- le manque de conscience de la part de la majorité de la population en ce qui concerne la problématique environnementale;
- le manque ou l'insuffisance de personnel qualifié;
- le manque de structures spécialisées en ce qui concerne la formation dans les diverses composantes de l'environnement et dans le traitement de l'information;
- le manque de moyens financiers pour répondre aux exigences découlant de ces difficultés.
-

3. Etat de l'environnement

• Environnement physique

La superficie du Congo est de 342 000 km². Deux bassins se partagent le relief du pays: le bassin du Congo et celui du Kouilou – Niari. Le bassin du Congo couvre 196 689 km² et est entouré au nord-ouest par une montagne de roches cristallines et métamorphiques (Mont Nabemba, 1000 m d'altitude qui est le point culminant), au sud et à l'ouest par les plateaux et les collines de formation subhorizontale. Le bassin du Kouilou - Niari présente une allure d'un vaste synclinal s'appuyant contre la chaîne du Mayombe et contre le massif du Chaillu au nord-est.

Le climat chaud et humide, de par la position géographique du pays est sous influence de la zone de convergence intertropicale avec une prépondérance australe. Du fait des facteurs et rythmes pluviométriques, le Congo se subdivise en deux zones climatiques: équatoriale et tropicale humide. La plus forte pluviométrie ($> 2\ 000\ \text{mm/an}$) est observée à la frontière du Gabon à 2°S tandis que la vallée du Niari, en position d'abri, est la région la moins arrosée du pays avec une pluviométrie moyenne inférieure à $1\ 200\text{mm/an}$.

Du point de vue géologique, trois grandes formations se répartissent le territoire:

- formations superficielles constituées par les alluvions quaternaires sableuses ou argileuses;
- formations de couverture à dominance sableuse, d'âge tertiaire à secondaire, qui représentent les formations sédimentaires du bassin côtier et les formations continentales des plateaux Batéké et de la série du Stanley Pool;
- formations précambriennes représentées par les schisto-calcaires et les séries gréseuses, le système plissé du Mayombe et les formations cristallophylliennes du massif du Chaillu.

Les sols du Congo sont en majorité acides et donc sensibles à l'érosion hydrique. Ils sont classés en deux principales catégories: sols ferrallitiques et sols hydromorphes qui sont pauvres et dont la mise en valeur se fait à ce jour par le système de culture extensive itinérante.

Ressources en eau

Les données des différentes évaluations de l'utilisation de l'eau montrent que le Congo dispose chaque année en moyenne de: i) 222 milliards de m^3 d'eau de surface, ii) 198 milliards de m^3 d'eau souterraine renouvelable, auxquels il faut ajouter plus de 1000 milliards de m^3 d'eau venant des pays voisins. Trois types de ressources sont mis à contribution pour la satisfaction des différents besoins: les eaux de pluie, les eaux de surface et les eaux souterraines.

La situation géographique du fleuve Congo, et les conditions climatiques dont il jouit, explique ce potentiel hydrique considérable autant en zone de forêt qu'en zone de savane. Partout, à l'exception de certaines années dans la vallée du Niari, les précipitations sont supérieures à l'évapotranspiration.

Bien que l'eau soit disponible à travers tout le pays, seulement la moitié des Congolais ont accès à une source d'eau améliorée.

Mécanismes de prévention des catastrophes naturelles

En cas de catastrophes, le pays dispose d'un double mécanisme: cellule humanitaire d'urgence auprès du Ministère des Affaires sociales, de la solidarité, de l'action humanitaire, des mutilés de guerre et de la famille; cellule de protection civile auprès du Ministère de la Sécurité et de la police. Cependant, ces ministères ne disposent pas encore des ressources humaines et matériels suffisants pour exercer leurs compétences.

Le 31 décembre 2001 a été approuvé le Plan national d'intervention d'urgence en cas de pollution par les hydrocarbures en milieux marin et côtier.

Les catastrophes naturelles qui affectent différentes régions du Congo sont essentiellement les érosions pluviales et les inondations consécutives aux crues. De par l'ampleur de la superficie affectée, les inondations sont considérées comme la catastrophe la plus importante. Elles sont très fréquentes dans la Cuvette congolaise avec des conséquences sur les établissements humains et sur les voies navigables.

La Cuvette congolaise (*voir annexe A – carte de la République du Congo*) est particulièrement soumise aux risques d'inondations sur une superficie d'environ $69\ 600\ \text{km}^2$ soit 20% du territoire national dont le coût n'est pas encore évalué. Les inondations ne sont pas un fait nouveau dans cette région. Elles ont marqué toutes les époques, et la mémoire humaine a gardé les souvenirs les plus malheureux d'entre elles: 1901, 1961 et 1999. Les champs d'expansion des crues atteignent les plus grandes localités de la Cuvette congolaise, du fleuve jusqu'à la longitude 15°Est .

Cette région, située à la confluence des rivières Oubangui, Likouala-aux-herbes et Sangha avec le fleuve Congo, constitue un réceptacle en amont de la ville de Mossaka. Les dénivellations sont faibles avec des terrasses anciennes où s'installent de préférence les villages. Ceux-ci sont construits le long du fleuve Congo et de ses affluents, tandis que les campements des pêcheurs sont bâtis sur les bandes de sable apparaissant pendant la saison sèche.

Les affluents du fleuve Congo sont chargés d'alluvions. Ils participent de ce fait à la sédimentation. Ces dépôts contribuent non seulement au relèvement du lit du fleuve, mais également à son rétrécissement. Ils constituent par conséquent un obstacle à l'onde de crue déclenchée en amont. Les submersions se prolongent plusieurs jours voir plusieurs semaines entraînant des dépôts considérables et des perturbations sur les activités. Ainsi, les écoulements drainant la Cuvette congolaise rejoignent difficilement le cours principal du fleuve Congo par refoulement des eaux des affluents alluvionnaires qui finissent par inonder d'importantes surfaces.

C'est le cas de la situation d'octobre 1999 où le débit du fleuve a atteint la valeur maximale de 63 839 m³/s contre 62 880 m³/s en 1997 et 76 218 m³/s en 1961. Les crues maximales enregistrées ont par exemple un débit de 776 m³/s à Botouali, 4 730 m³/s à Ouesso et 674 m³/s à Owando. Les pluies ont provoqué des crues importantes dont les lectures d'échelle se situent à des hauteurs exceptionnelles de plus de 5 m à Brazzaville et de 3 m à Mossaka.

Ces dernières années, la montée des eaux a atteint des niveaux rarement égalés dans la région de la Cuvette centrale. Des zones jusque-là, à l'abri des inondations ont été en partie ou totalement submergées. Les populations riveraines, bien qu'habituelles à ce phénomène, ont des difficultés à faire face à ces nouvelles conditions et sont, de ce fait, exposés à nombre de risques liés à la montée des eaux. Sur un total de 103 villages le long des axes fluviaux: axe Likouala Mossaka, Likouala aux herbes et dans les villes Owando, Mossaka, Loukoléla, 33 850 personnes sur 73 000 ont été contraintes d'abandonner leurs domiciles. Les pouvoirs publics ont décrété l'état d'urgence lors de ces crues (en octobre 1999). Le district de Mossaka connaît fréquemment des inondations engendrant de nombreux sans abris. La zone rurale a beaucoup souffert à cet effet. Ces conditions ont causé la perte de plusieurs cycles complets de récolte et une diminution considérable de terres cultivables, déjà exiguë.

Ces inondations se traduisent principalement par :

- la mise en danger des personnes;
- l'interruption des communications;
- les dommages aux biens et activités;
- l'érosion et les dépôts de matériaux;
- les déplacements du lit ordinaire.

Face à ces phénomènes, les mesures d'adaptation possibles consistent à mettre en place des stratégies de:

- prévision des crues par la mise en place des stations d'alerte sur les rivières Oubangui, Likouala-aux-herbes, Sangha, Likouala Mossaka, Kouyou et sur le fleuve Congo;
- recalibrage des voies navigables par le dragage de biefs ensablés;
- cartographie des zones inondables à différents degrés;
- dragage sur les biefs ensablés.

Trois zones et/ou secteurs sensibles ont été identifiés par rapport à leur exposition aux changements climatiques et en fonction de leur situation de base climatique et non climatique (1961-1990)⁴. Il s'agit de :

- la zone côtière;
- le plateau des Cataractes et la Vallée du Niari;
- la plaine alluviale du bassin du fleuve Congo.

⁴ Communication nationale initiale à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques, République du Congo, Septembre 2001.

• Conditions biologiques, biodiversité, écologie et conservation de la nature

La superficie des forêts congolaises naturelles est estimée à environ 21 977 000 hectares⁵. 80% considérés commercialement productives, présentent une grande diversité biologique avec plus de 300 essences. Elles se répartissent entre 3 massifs principaux différents les uns des autres du point de vue étendue, composition floristique et mise en valeur:

- massif du Kuoilou-Mayombe: d'une superficie de 1,4 million d'hectares environ, c'est le massif le moins étendu. Son exploitation a commencé timidement au début des années 30 et s'est accentuée après la Deuxième Guerre Mondiale. Aujourd'hui, il connaît un épuisement dû à la surexploitation par la proximité du Port de Pointe-Noire. Il contribue actuellement à la production nationale à hauteur d'un peu plus de 70.000m³ grumes/an, soit 11%. L'okoumé (*Aucoumea klaineana*) et le limba (*Terminalia superba*) sont les principales essences;
- massif du Chaillu-Niari: c'est le deuxième en superficie avec 3,5 millions de hectares environ. Son exploitation a commencé dans les années 60 avec la mise en service de la voie ferrée Comilog. L'okoumé est l'essence principale (70% du volume sur pied), suivi du limba. Ce massif qui participe à la production nationale à hauteur de 150.000 m³ grumes/an, soit 21% environ, connaît aussi un certain épuisement;
- massif du Nord-Congo: c'est le plus important en terme de superficie (15 millions hectares environ dont 7 millions inondables) et des potentialités. Deux essences principales sont fondamentalement exploitées: le sipo (*Entandrophragma utile*) et le sapelli (*Entandrophragma cylindricum*). Ce massif participe à la production nationale à hauteur de 480.000m³ grumes/an, soit 68% environ.

Les impacts environnementaux liés aux activités d'exploitation forestière présentent donc des niveaux et une intensité différents dans les forêts du sud et dans celles du nord. Dans le sud, où l'exploitation forestière industrielle a commencé dans les années 1940, les forêts ont été ouvertes par les sociétés forestières, attirant des agriculteurs immigrants qui défrichent encore davantage la forêt pour pratiquer l'agriculture. Dans le nord, la superficie concédée en concessions forestières augmente rapidement et, étant donné l'absence de contrôle et de surveillance de ces forêts isolées, la durabilité écologique des activités d'exploitation n'est pas assurée. L'exploitation des forêts a facilité la chasse commerciale du gibier, qui est en train de décimer la faune dans un certain nombre de zones. La perte de diversité biologique qui résulte de l'exploitation forestière a des conséquences écologiques aussi bien que sociales.

Politique forestière et mise en œuvre

Le ministère chargé du secteur forestier est le Ministère de l'économie forestière. L'industrie forestière était jusqu'à récemment régie par le Code forestier de 1974. Il a été révisé par le parlement en 1993 et un avant-projet révisé a été produit en juin 1998. La loi de 1974 stipulait que la forêt était divisée en unités d'aménagement, qui devaient chacune avoir un plan précis d'aménagement et d'exploitation. Les conditions concernant les pratiques d'abattage et de développement étaient précisées ainsi que la production annuelle maximum autorisée pour chaque concessionnaire. Seules cinq des 27 unités d'aménagement qui existaient en 1990 avaient un plan d'aménagement mais aucune ne l'observait. Dans le nord du Congo, aucune des unités forestières n'a un plan d'aménagement, mais certaines sociétés sont en train de les préparer.

⁵ Global forest resources assessment 2000, FAO.

La version du Code forestier de juin 1998 comprend les objectifs suivants :

- gestion durable des forêts;
- conservation de la diversité biologique;
- reforestation, principalement grâce aux plantations communales et industrielles;
- décentralisation du secteur et coopération internationale;
- développement et diversification des industries s'appuyant sur la transformation locale de presque toutes les grumes. Pour atteindre cet objectif, le nouveau code établit que, alors que la durée maximale de production des concessions est de 10 ans, les permis pour l'industrie de transformation peuvent durer jusqu'à 15 ans et peuvent être renouvelés.

En janvier 1998, le président Sassou Nguesso a annoncé que les sociétés d'exploitation forestière n'étaient plus autorisées à exporter des grumes et que toutes les sociétés devaient présenter un plan pour la transformation du bois. En mars 2000, cependant, le gouvernement congolais a enfin approuvé la loi et elle stipulait que 60 % de la production de bois devaient être transformés localement. Bien que l'importance accordée à la transformation en aval est censée créer des revenus supplémentaires pour le gouvernement, la mise en œuvre de cette politique ne sera pas immédiate étant donné que les équipements de transformation ont jusqu'à ce jour été peu développés dans le pays. En 1997, le pays possédait 30 unités de transformation mais seules cinq ont la capacité d'exporter. Les grumes constituent encore la majorité des exportations.

La nouvelle loi forestière qui consacre la gestion durable des forêts, élaborée avec l'appui de la FAO, a été promulguée le 31 décembre 2002. Cette nouvelle loi repose sur les principes fondamentaux suivants :

- gestion durable des ressources forestières;
- gestion participative impliquant les pouvoirs publics, les populations rurales, le secteur privé et les ONG;
- gestion des forêts en tant qu'écosystème;
- déconcentration de la gestion des ressources forestières.

Il manque souvent au gouvernement la capacité de développer les infrastructures sociales, particulièrement dans le nord. En conséquence, les projets de développement social sont souvent précisés dans le contrat passé entre le gouvernement et les sociétés d'exploitation sous le nom de cahier des charges. Les projets comprennent la construction de routes, d'écoles et de cliniques.

Les taxes forestières au Congo sont considérées comme faibles et des revenus importants ont été perdus en raison d'irrégularités. Les sociétés forestières ont encore une importante marge de manœuvre pour négocier les volumes de bois et les taxes. Cela a facilité la corruption dans l'attribution et l'exploitation de concessions généreuses. Des incitations fiscales encouragent le développement des activités d'exploitation forestière dans le nord du pays.

Le réseau d'aires protégées atteint 5 069 000 ha, soit 15,8% du territoire national⁶. Ce réseau est financé par des aides extérieures. Il y a 3 parcs nationaux, 6 réserves, 2 domaines de chasse et 4 sanctuaires: 2 à gorilles, 2 à chimpanzés. Bien que le pays possède des aires protégées, la capacité de les surveiller est infime. L'insuffisance du personnel de terrain et des moyens de travail qui limite les activités de contrôle des chantiers forestiers, de l'exportation du bois et de la surveillance de ces aires protégées. Aujourd'hui on compte à peine 200 agents sur le terrain, alors qu'il en faudrait 2000⁷.

⁶ Earth Trends, 2003.

⁷ Dans le parc national de Conkouati, qui se trouve sur la côte atlantique près de la frontière du Gabon, le gouvernement a octroyé des concessions forestières de 9 000 hectares dans la réserve de 500 000 hectares, créée grâce à des financements de l'Union européenne, de la Banque mondiale et de plusieurs organisations environnementales. Le manque de surveillance dans le parc (seulement 22 gardes forestiers mal équipés pour tout

L'analyse des données d'évolution du couvert forestier entre 1990 et 2000 (FAO, 2001) montre que les taux annuels de déforestation varient entre 0-0,1%, comparativement inférieure par rapport aux autres régions d'Afrique. Les principales causes en sont: l'exploitation forestière irrationnelle, l'agriculture itinérante, les besoins en bois de chauffe. Pour palier cette déforestation, l'administration forestière s'emploie à reconstituer le patrimoine détruit à travers des activités du Service national de reboisement (SNR). Le SNR se dote de pépinières et des UPARA (Unités pilotes d'aménagement, de reboisement et d'agroforesterie)⁸.

Les aires protégées congolaises sont réparties dans les différents biotopes en adéquation avec la configuration et la richesse écologique qu'offrent les deux grands ensembles écosystémiques du pays, la forêt et la savane. Il convient de signaler que la plupart de ces aires protégées ont connu un début d'aménagement, mais les efforts consentis par le gouvernement n'ont pas permis d'atteindre les résultats escomptés étant donné l'insuffisance des crédits alloués.

Les principaux parcs nationaux sont⁹:

- le parc national d'Odzala (1,350600 ha):

Le parc national d'Odzala-Kokoua (officiellement «Odzala-Kokoua»), parmi les plus anciens d'Afrique centrale, doté d'une biodiversité animale et végétale remarquable, constitue un patrimoine naturel de tout premier ordre.

Le Parc national d'Odzala, situé au nord-ouest de la cuvette congolaise, à 850 km au nord de Brazzaville, fait partie à la fois de l'extrême nord des savanes Batéké et de la Grande Forêt. Il est drainé au sud par deux rivières principales, la Mambili et son affluent la Lékoli, au nord par les rivières Komo et Koudou. L'altitude varie de 300 à 800 m et croît du sud-ouest vers le nord-est. La partie sud consiste en une mosaïque de forêts et de savanes parsemées de petits fourrés d'espèces pyrophiles. La partie nord est constituée de forêts de types divers: forêts sempervirentes de terre ferme, forêts clairsemées à Marantaceae et forêts marécageuses. On y trouve des clairières d'origines diverses fort attractives pour la grande faune.

Il se situe dans la partie nord ouest du pays, dans une région dont le développement s'est organisé il y a plusieurs décennies autour d'activités mobilisatrices importantes comme le latex, la cacao culture, le palmier à huile, l'exploitation forestière. Ces différents pôles, artificiels pour leur majorité à travers une volonté étatique, et sans réel tissu industriel, n'ont pu survivre face aux attentes de toute une région. Leur déclin s'accompagne d'un enclavement de la région, qui se referme sur elle-même, provoquant le retour à des stratégies de survie autour de la cueillette, de la chasse, de la pêche et de l'agriculture vivrière. La population, peu nombreuse (\pm 5000 personnes), se répartit le long de la limite sud-ouest de l'aire protégée.

Jusqu'en 1992, le parc n'a bénéficié d'aucun investissement. Il était le site de braconnage d'éléphants, pour le trafic d'ivoire, réalisé en quantité importante.

Depuis fin 1998, le Ministère de l'économie forestière a accepté le principe de l'extension du parc, dont la procédure de classement a démarré début 1999, pour aboutir en mai 2001 avec la signature du décret d'extension qui porte la superficie du parc à 13.546 km², soit

le parc) a également permis aux braconniers d'agir librement dans le parc. De plus, le parc souffre de la pollution pétrolière offshore.

⁸ La pépinière de Ngondji, située à 18 kilomètres de Pointe-Noire, superficie 2 ha, une capacité d'environ 2,7M plants par campagne. Les plants sont constitués pour l'essentiel de boutures d'eucalyptus, à base de clones performants, de semis d'eucalyptus, pins et acacias, ainsi que des semis d'essences forestières locales qui peuplent les galeries forestières. Sans oublier les semis, boutures, greffes et marcottes d'arbres fruitiers sélectionnés, et les sujets d'espèces ornementales. De 1992 à 1998, le SNR a mis en place 2 911 203 ha en forêt dense, en galeries forestières et en savanes.

Les UPARA opèrent dans les milieux déjà parcourus par l'exploitation forestière. Les zones pauvres identifiées sont ensuite enrichies en essences de valeur. L'UPARA CIB a été créée en 1996, suite à un accord signé entre le ministère de l'économie forestière, la Direction générale de la Congolaise industrielle des bois (CIB), en vue de la gestion durable des forêts de la Sangha, dix parcelles ont déjà été reboisées en essences très diversifiées: sipo, sapeli, tiama, wengue, et okoume pour une superficie de 144 ha.

⁹ *Situation des aires protégées et des plans d'aménagement développement d'infrastructures dans les zones écologiquement sensibles et dans les zones d'expansion de l'exploitation forestière, Ministère de l'économie forestière, Brazzaville, 2001.*

une multiplication par cinq de sa superficie originelle. Il est devenu Réserve de la Biosphère, dans le cadre du Programme MAB de l'UNESCO dès 1977. Le Parc National d'Odzala est entouré par 5 Unités forestières d'aménagement (UFA) couvrant au total 2.430 km².

- Le Parc national d'Odzala

Abrite une faune réunissant des espèces savanicoles et forestières. A signaler tout particulièrement la forte densité des gorilles de plaine et de chimpanzés. Les densités d'éléphants y sont également fort élevées. On y trouve la dernière population de lions incluse du bloc forestier de l'Afrique centrale. L'avifaune est très riche (442 espèces ont été observées, dont environ 230 espèces forestières, sur les 626 espèces connues au Congo). Le Parc national d'Odzala a également une grande richesse floristique. Il comprend 1.150 espèces végétales comprenant 138 familles, soit 26,1% des espèces répertoriées au Congo.

- le parc de Nouabale Ndoki (1,386 590 ha)

Le Parc national Nouabale-Ndoki, créé par décret présidentiel n° 93/727 du 31 décembre 1993, est l'un des grands parcs d'Afrique centrale et tire son nom de deux rivières: la rivière Nouabale et la rivière Ndoki. La faune et la flore du parc sont riches, comptant de nombreuses espèces de grands mammifères tels que les éléphants, les gorilles de plaines de l'Ouest, les chimpanzés et les panthères, plus de 300 espèces d'oiseaux, 1000 espèces de plantes et plusieurs types de forêt.

- le parc de Conkouati (504 950 ha)

Situé dans le sud-ouest du Congo, sur la côte atlantique, le Parc national de Conkouati-Douli se vante d'une diversité d'habitat qui est sans égale au Congo. Les frontières de cette aire protégée s'étendent des profondeurs de l'océan atlantique, à travers l'habitat littoral jusqu'aux zones montagneuses de la forêt Mayombe et de la savanne de Niari. La région abrite une diversité extraordinaire de faune, avec les espèces marines comme les lamentins, les tortues marines, des dauphins et des baleines, en plus de plusieurs espèces terrestres menacées, telles que les éléphants de forêt, les gorilles, les chimpanzés, les mandrills et les buffles de forêt. Le Parc national a récemment subi un zonage qui a délimité deux noyaux centraux dans lesquels l'extraction des ressources est interdite. Il y a une partie marine, pour la protection des tortues et d'autres espèces menacées de la côte et des eaux côtières. Il y a des zones d'éco-développement ou d'utilisation villageoise pour la chasse de subsistance, la récolte du bois de chauffe, et la pêche de subsistance. Finalement il y a les zones à «usages multiples» et les zones de «protection temporaire»: essentiellement où il y a l'exploitation industrielle de bois.

La faune sauvage congolaise n'a pas fait l'objet d'inventaires approfondis, ce qui ne permet pas de disposer d'informations complètes et détaillées sur cette ressource. Les quelques études réalisées dans ce domaine par l'IUCN, ECOFAC et GEF-Congo indiquent qu'il existerait au Congo: 4397 espèces végétales, 200 espèces de mammifères terrestres, 22 espèces de primates, 200 espèces d'oiseaux, 45 espèces de reptiles déjà inventoriées. Les mammifères les plus importants sont:

- l'éléphant d'Afrique, le buffle, le guib harnaché, le sittatunga, le bongo et le cob onctueux;
- les primates: le gorille de plaine;
- reptiles: crocodiles, varans, tortues.

• Conditions socio-économiques et santé humaine

La population congolaise, estimée à 2 854 600 habitants en 2000¹⁰, est composée à 49% d'hommes et à 51% de femmes. Selon les estimations établies à partir de recensements généraux de la population et de l'habitat de 1974 et 1984, la population congolaise est essentiellement jeune (45% a moins de 15 ans), et inégalement repartie sur le territoire national entre les zones rurales (43%) et les zones urbaines (57%). Le nord (Cuvette, Sangha et Likouala) avec près de 58% de la superficie globale, n'abritait en 1994 que 11,5% de la population nationale. Le sud avec ses deux villes principales (Brazzaville et Pointe-Noire)

¹⁰ Estimations du Centre national de la statistique et des études économiques.

concentrait la quasi-totalité de la population. La croissance continue de la population urbaine place le Congo parmi les pays africains sub-sahariens à fort taux d'urbanisation. La densité moyenne est de 8,4 habitants au km² et le taux moyen annuel de croissance démographique se chiffre à 2,8%.

Depuis plus d'une décennie, le Congo traverse une crise de l'emploi qui ne cesse de s'aggraver. Par exemple en 1994, on comptait environ 500.000 personnes sans emploi pour une population active de 1.100.000 personnes. Cette situation est, en partie attribuable, à la suspension des recrutements dans la fonction publique due aux contraintes budgétaires et à l'incapacité du secteur privé d'absorber les demandeurs d'emplois notamment jeunes du fait des rigidités structurelles auxquelles il est confronté ainsi que de la faible productivité et du niveau très bas des investissements consentis.

Les informations disponibles sont peu exactes mais, en dépit de la faiblesse de la base statistique, il est pour tous clair que les différents conflits pendant les années 90 se sont répercus très négativement sur les indicateurs de développement humain. On estime en ce moment une incidence de pauvreté autour 50%.¹¹ Entre autres, les difficultés d'accès aux services sociaux, la recrudescence des maladies endémiques, la précarité des conditions de vie des populations urbaines et l'effondrement du secteur des transports constituent des défis clés pour une stratégie de réduction de la pauvreté [voir page 3 du Rapport annuel conjoint pour les indicateurs extraits des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et page 11 pour les réalisations dans les secteurs sociaux].

Les résultats d'une enquête effectuée en novembre 2003 et réalisée par le Centre d'études pour le développement en santé publique, avec l'appui de la Banque mondiale, sur la prévalence du HIV/sida, appuyée sur un échantillon de 3453 personnes, ont montré la nécessité de davantage d'efforts dans les domaines de la prévention et de la prise en charge des personnes infectées et affectées par le VIH, avec des actions visant spécifiquement la réduction de la vulnérabilité au VIH et de l'impact du sida. La mise en place d'un plan national stratégique de lutte contre le sida 2003-2007, financée par la Banque mondiale, répond à cette nécessité.

L'agriculture, quoique occupant près de 40% de la population, ne contribue au PIB qu'à hauteur de 6%, et cette contribution n'a cessé de baisser au cours des dernières années. La dépendance actuelle et historique vis-à-vis des importations des produits alimentaires concernant les produits de base (farine, huiles, poisson, viande, etc.) est très accentuée, et représente quelque 30% du volume total d'importations.

La pêche continentale et maritime qui occupe près de 13.000 acteurs dans la filière, ne fournit qu'une production bien en deçà des potentialités halieutiques exploitables du pays.

L'aménagement forestier constitue désormais un des grands défis du Congo, permettant de concilier l'exploitation forestière, deuxième activité économique du pays, avec la conservation du patrimoine forestier. La superficie forestière qui couvre environ 60% du territoire au Congo est estimée en 2000 à 22 millions d'hectares¹². Les exportations de bois représentent la deuxième source de revenus d'exportation après le pétrole, et le secteur forestier représente 10 % des effectifs salariés du secteur formel.

Le bois a constitué la principale ressource du pays avant d'être relégué au second plan par le pétrole en 1973. Le potentiel économique réel dans ce domaine est encore mal estimé et sous-exploité. La filière bois offre de réelles potentialités de croissance et de diversification en raison de l'importance de réserves naturelles, de la politique nationale de reboisement et du développement des plantations d'essences à croissance rapide (pins, eucalyptus, etc.). Il y a encore un potentiel significatif pour la croissance de cette industrie, en particulier en ce qui concerne l'augmentation des activités de transformation de bois dans le pays. Le gouvernement envisage de mettre en place des politiques qui visent la transformation de 85% minimum des bois dans le pays par les entreprises forestières, mais pour ceci les implications d'investissements dans les infrastructures de transports sont très lourdes.

¹¹ DSRP-I, version de décembre 2003, p.6.

¹² Global forest resources assessment 2000, FAO.

Environ la moitié des forêts que compte le pays, 12,7 millions d'hectares sont classées comme forêts de production vouées à l'exploitation forestière. Le reste est constitué de forêts inondées ou semi inondées, ou est situé sur des terrains irréguliers improches à l'exploitation commerciale. En 1995, 37% de l'ensemble des forêts du Congo faisaient l'objet de concessions et ce chiffre a augmenté rapidement depuis 1996¹³. Il existe deux régions principales de forêts naturelles exploitables à fin commercial au Congo:

- Dans le sud, dans les régions de Kouilou-Mayombe et Chaillu-Niari, les forêts couvrent 4,5 millions d'hectares¹⁴ dont un peu plus de 4 millions faisaient l'objet de concessions en 1995. Les forêts dans ces régions sont relativement accessibles et ont été exploitées de manière intensive depuis les années 1940. En 1990, plus de 50% de la production totale du pays provenait de cette région. Les deux essences les plus recherchées sont l'okoumé et le limba.
- Dans le nord, les forêts couvrent 17,3 millions d'hectares, dont 8,9 millions sont jugés exploitables. Avant 1996, des concessions avaient été octroyées sur seulement 2,1 millions d'hectares dans les forêts du nord et les activités d'exploitation étaient limitées en raison de l'isolement relatif de la région. Cela a changé rapidement. Rien qu'en 1996, 3,2 millions d'hectares ont été octroyés pour l'exploitation du bois et, depuis 1998, la plupart des concessions non octroyées ont maintenant été allouées et les institutions paraétatiques ont été privatisées. En conséquence, les forêts du nord sont en train de devenir de plus en plus importantes pour la production de bois. Les deux essences les plus recherchées y sont le sapelli et le sipo.

Le secteur secondaire est dominé par l'industrie extractive, constitué essentiellement de l'exploitation pétrolière. L'activité industrielle hors pétrole est en déclin au Congo. Le secteur industriel a été longtemps dominé par les entreprises publiques en déliquescence caractérisées par une faible productivité et un lourd endettement et révèle une faible intégration à l'évolution technologique mondiale. Les plus importants relèvent de la transformation du bois, de la production du sucre, du ciment, des boissons, du raffinage des produits pétroliers et d'un tissu de petites et moyennes entreprises couvrant divers domaines d'activités

Le tourisme et l'écotourisme au Congo présente de grandes potentialités de développement. Cette évidence ne s'est jamais concrétisée malgré des sites remarquables et des zones qui seraient, par ailleurs, des sources de revenu certaines et durables.

Le secteur de l'énergie reste dominé par l'activité pétrolière dont l'essentiel de la production est exporté. La production du pétrole brut en 1994 est de 9 032 000 tonnes. Le pays a une raffinerie d'une capacité d'un million de tonnes par an. Le Congo dispose d'un énorme potentiel hydroélectrique (2500MW), mais le pays reste sous-équipé et importe de l'électricité de la République démocratique du Congo. La politique énergétique, maintenant longtemps dominée par les entreprises d'État en situation de monopole, connaît une mutation à travers la restructuration et la privatisation.

L'effondrement des cours du pétrole avait provoqué une crise durable des finances publiques à l'origine d'un très faible taux d'exécution des investissements publics, en particulier dans le secteur routier, y compris l'entretien routier. Les guerres civiles de 1997 et 1998 ont aggravé cette situation et provoqué l'affaiblissement des interventions sur les infrastructures de transports, secteur qui a le plus durement ressenti ce choc, notamment sur les axes prioritaires de la communication, et qui a donné lieu à un phénomène d'enclavement progressif de l'ensemble du pays. Dans l'ensemble, la dégradation des infrastructures de transport due au manque d'entretien et aux multiples conflits armés a contribué à la rupture entre les villes et les campagnes et donc à l'isolement des producteurs agricoles et forestiers vivant en milieu rural.

¹³ CFIE, 1998, *Les entreprises françaises et l'exploitation des forêts tropicales Africaines*, Centre Français d'information sur les entreprises.

¹⁴ Fay M and A Vedder, 1997 *Fate of the Forest: Accelerated Logging in the Central African Basin - Congo as a Case Study*, Discussion Paper by the Wildlife Conservation Society (WCS), New York.

Le réseau routier long de 17.300 km environ est peu développé, dont 1 264 (7,3%) bitumés et 1 851 km (10,7%) constituant le réseau principal en terre, est discontinu et dégradé. Ce dernier surtout en raison d'un manque d'entretien, fait de l'enclavement de nombreuses zones du pays un des principaux problèmes économiques.

Le réseau fluvial est constitué du fleuve Congo, de ses principaux affluents l'Oubangui et la Sangha et de plusieurs cours d'eau secondaires. Le fleuve Congo, non navigable au sud de Brazzaville, constitue un des éléments essentiels du réseau de transport du pays et forme avec l'Oubangui l'axe transéquatorial. L'état de dégradation des voies fluviales et de vétusté des ports fluviaux est très préoccupant. Pour la navigation fluviale, l'entretien (dragage, élagage) comme le balisage de voies navigables n'est réalisé que sur les 2.000 km de voies inter-étagées avec le soutien de l'UE, mais le matériel doit être en partie renouvelé. Les ports secondaires comme les voies fluviales secondaires soumises pour la plupart à un étage de 4 mois, sont proches de l'abandon, bien que le gouvernement ait récemment indiqué son intérêt à faire de sa réhabilitation une priorité. Les barges à grume, dont le trafic potentiel est en net déclin, ne transportent quasiment rien faute de moyens. La situation financière du port fluvial de Brazzaville et le délabrement de ses installations le rendent incapable d'assurer plus de 10% de son potentiel.

Le port maritime de Pointe-Noire reste le seul équipement en assez bon état. Sa profondeur de 14 mètres associée à un faible effet de marée, en fait la seule voie d'accès efficace du pays et la seule justification de la "vocation de transit" du pays. Malgré un état général acceptable, en tant que maillon extrême de la chaîne de transport congolaise, son trafic est évidemment faible.

Le réseau ferroviaire comprend une ligne principale longue de 510 km, en majeure partie à voie unique, une section de 91 km et une ligne peu utilisée de 285 km entre Mont Bélo et la frontière gabonaise. Ce réseau défectueux avant 1997 a été fortement endommagé pendant les événements socio-politiques. Le trafic actuel est en redressement, après la cessation des troubles dans le département du Pool en 2003, mais il n'est pas sûr qu'un niveau satisfaisant soit récupéré car beaucoup de facteurs handicapent le Chemin de fer Congo-Océan (CFCO). Il demeure en particulier vulnérable sur le plan de la sécurité nationale, et le transport de passagers n'a été repris qu'en janvier 2004, et ceci à titre expérimental. Faute d'entretien, la moitié Est de l'axe Brazzaville – Pointe-Noire, soit 310 km, est extrêmement dégradée.

Les aéroports internationaux de Brazzaville et Pointe-Noire nécessitent des investissements au niveau des pistes et des aérogares ou des zones de fret pour offrir des services de qualité satisfaisante. Les aérodromes secondaires sont en grand majorité en mauvais état.

4. Politique environnementale, cadre législatif et institutionnel

4.1. Politique environnementale et législation

Contexte international

Devant le caractère planétaire que révèlent les questions environnementales et les moyens important qu'exige la mise en oeuvre de cette politique, le Congo a signé une série de conventions, accords, protocoles et mémorandums internationaux surtout sur la protection de l'environnement parmi lesquelles:

- le Protocole sur la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique (27 janvier 1983);
- la Convention de Londres sur la prévention sur la pollution par les hydrocarbures (Loi n° 10/80 du 21 juillet 1980);
- la Convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore menacées d'extinction (CITES), dite Convention de Washington, (Loi n° 034/82 du 27 juillet 1982);
- la Convention sur le droit de la mer (10 décembre 1982);
- l'Accord international sur les bois tropicaux (7 septembre 1984);
- l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques (1^{er} avril 1985);
- la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Loi n° 19/85 du 19 juillet 1985);

- la Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de mer par les hydrocarbures (19 juillet 1985);
- la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, ratifiée le 3 mars 1994; (Loi n° 01/94 du 1^{er} mars 1994);
- le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvissent la couche d'ozone (SAO) et amendements de Londres (Loi n° 03/94 du 1^{er} mars 1994)¹⁵;
- la Convention sur les zones humides d'importance internationale, en particulier pour les oiseaux d'eau, dite Convention de Ramsar (Loi n° 28/96 du 25 juin 1996);
- la Convention sur la diversité biologique, ratifiée le 25 juin 1996; (Loi n° 26/96 du 25 juin 1996);
- la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques, ratifiée le 25 juin 1996 (Loi n° 26/96 du 25 juin 1996);
- la Convention internationale pour la lutte contre la sécheresse et/ou la désertification, ratifié le 8 janvier 1999;
- la Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage (Loi n° 14/99 du 3 mars 1999);
- le Protocole de Kyoto, en cours de ratification;
- le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (biosécurité), en cours de ratification;
- la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international, en cours de ratification.

Cependant l'application de ces instruments juridiques est, fréquemment, perdue de vue et il reste encore beaucoup à faire surtout dans la mise en oeuvre de certains de ces conventions et traités. Le Congo est membre de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), et de l'Union mondiale pour la nature (UICN). Il est éligible au Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

Contexte régional et sous-régional

Sur le plan régional et sous-régional, le Congo a ratifié les conventions suivantes:

- Convention d'Abidjan relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières en Afrique de l'Ouest et du Centre (Loi n° 21/85 du 19 juillet 1985);
- Convention de Bâle et de Bamako sur l'interdiction d'importation des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique (Loi n° 27/96 du 26 juin 1996);
- Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et par la désertification, particulièrement en Afrique (Loi n° 8/99 du 8 janvier 1999);
- Convention africaine pour la conservation de la faune et des ressources naturelles, dite Convention d'Alger de 1968;
- Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages (Loi n° 32/96 du 22 août 1996) ;
- Accord sur les oiseaux d'eau migrants d'Afrique-Eurasie dite AEWA/ACOMAE (Loi n° 7/99 du 8 janvier 1999);

¹⁵ Plus récemment, en juin 2001, le gouvernement a marqué son adhésion aux trois derniers amendements au Protocole de Montréal: l'amendement de Copenhague en 1992; l'amendement de Montréal en 1997 et l'amendement de Beijing en 1999. A cet effet, le gouvernement a pris, en application du Protocole de Montréal, un certain nombre de textes réglementaires qui fixent les conditions de production, d'importation et d'utilisation de produits susceptibles d'altérer la qualité de l'atmosphère et de nuire à la santé et à l'environnement. Il s'agit de:

- l'arrêté n° 609/MIME/CAB du 22 mars 2000, réglementant l'utilisation de certaines substances dans les équipements frigorifiques, la climatisation et dans l'industrie ;
- l'arrêté n° 2057 MIME/CAB du 13 mai 2002, réglementant les importations, les exportations et réexportations des SAO et des produits ou des équipements contenant les SAO ;
- l'arrêté n° 4217/MIME/DGE du 8 août 2002, réglementant la consommation du dichlorodifluorométhane R-12 dans les équipements frigorifiques et de conditionnement d'air ;
- l'arrêté n° 4218/MIME/DGE du 8 août 2002, interdisant la production des SAO ainsi que des produits et des équipements à base de ces substances.

- Mémorandum d'accord sur les mesures de conservation pour les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique (29 mai 1999).

Contexte national

A la suite de la Conférence des Nations unies sur l'environnement tenue à Stockholm en 1972 et de la dégradation croissante de l'environnement au Congo, a été élaboré en octobre 1991 le Plan national d'action pour l'environnement (PNAE) dans lequel est intégrée la politique forestière (PAFT: Plan d'aménagement forestier tropical, pour la gestion durable des peuplements forestiers). Le document de synthèse du PNAE a été publié en 1994 mais les mises en oeuvre de certaines recommandations (création d'une Agence nationale pour la protection de l'environnement, par exemple) ont été empêchées à cause des événements de guerre civile et semblent avoir été abandonnées depuis lors. Les objectifs du PNAE sont : lutter contre la pauvreté, freiner la dégradation des écosystèmes, améliorer le cadre de vie, assurer une utilisation durable des ressources naturelles, améliorer l'état sanitaire des populations, valoriser le patrimoine naturel, et réduire la pollution urbaine et marine.

Les principes juridiques fondamentaux de la prise en compte de l'environnement au Congo sont édictés par la loi n° 003/91 sur la protection de l'environnement du 23 avril 1991. C'est un texte de portée générale qui renforce la législation existante sur la protection de la biodiversité, l'exploitation des installations dangereuses, insalubres ou incommodes, l'aménagement et l'urbanisme, la gestion, le maintien et la restauration des ressources naturelles et du patrimoine culturel, naturel et historique, la prévention et la lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens.

Cette loi renforce notamment le principe d'étude d'impact préalable à la demande d'autorisation de toute installation et infrastructure référencée, au nombre desquelles figurent les ouvrages routiers, principe déjà énoncé par le décret 86/775 du 7 juin 1986. La loi prévoit également la création d'un fonds pour la protection de l'environnement (FPE), dont le décret a été approuvé seulement en août 1999.

Cependant la loi n° 003/91 pose un problème de mise en vigueur faute de textes d'application. La plupart des textes d'application sont encore à l'heure actuelle en cours de préparation.

Depuis 1998, la législation environnementale s'est enrichie d'un certain nombre de textes parmi lesquels:

- le décret n° 98-148 du 1^{er} mai 1998, portant attributions et organisation de la Direction générale de l'environnement;
- la loi n° 4-98 du 28 août 1998 fixant les obligations des sociétés pétrolières en matière de démantèlement des installations de production des hydrocarbures et de réhabilitation des sites;
- le décret n° 99-149 du 23 août 1999 portant organisation et fonctionnement du fonds pour la protection de l'environnement;
- l'arrêté 835/99 du 6 septembre 1999, portant sur les conditions d'agrément pour la réalisation des études ou des évaluations d'impacts sur l'environnement en République du Congo;
- l'arrêté n° 1450/MIME/DGE du 18 novembre 1999, relatif à la mise en application de certaines dispositions sur les installations classées de la loi n° 003/91 sur la protection de l'environnement;
- loi 16/2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier, remplaçant l'ancien Code forestier de 1974 modifié en 1982. Ce texte impose notamment à tout déboisement une autorisation préalable du Ministère chargé des forêts. Cependant, une des principales innovations est la création de forêts de communes ou de collectivités locales, à partir de plantations effectuées par ces communautés ou part transfert de propriété du domaine de l'État. Cette procédure est conforme au PNAE et au PAFT évoqués ci-dessus;
- le décret sur l'organisation et fonctionnement du fonds forestier, adopté le 31 décembre 2002.
- le décret 437/2002 du 31 décembre 2002 fixant les conditions d'utilisation durable des forêts.

Malheureusement, il a été constaté sur le terrain que ces textes sont soit non appliqués soit méconnus par beaucoup d'usagers. Toutefois, le gouvernement de la République du Congo, a

bâti un certain nombre de stratégies. Au niveau national, il est prévu dans le cadre des mécanismes de suivi de l'évaluation et de l'impact des stratégies nécessaires à la réadaptation ou à la réactualisation, la mise en place des documents d'évaluation suivants:

- Recueil des textes législatifs, réglementaires et des instruments juridiques internationaux;
- Publication et diffusion des informations sur la protection et la gestion de l'environnement;
- Rapports sur la pollution et sur la conservation de la biodiversité;
- Rapports des études d'impacts sur l'environnement.

Un profil environnemental de la République du Congo va être élaboré en 2004 par le Ministère de l'économie forestière et de l'environnement, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Certains projets retenus dans le cadre des stratégies de gestion durable de l'environnement sont répertoriés dans le tableau ci-après:

Départements ministériels	Intitulé du projet
Environnement	Inventaire et classification des zones humides du Congo Le projet «Habilitation du Congo à formuler sa communication nationale initiale au titre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques» Le projet «Stratégie nationale et Plan d'action en matière de la diversité biologique» Le projet «Habilitation en matière des Polluants Organiques persistants» Le projet de protection de la couche d'ozone Protection des écosystèmes marins Le projet «Programme de protection des tortues marines en Afrique centrale»
Agriculture	Centre de vulgarisation des techniques agricoles Centre national de semences améliorées Centre national d'études des sols Fonds pour le développement de l'agriculture Projet de lutte contre les maladies du manioc Schéma directeur de l'agriculture Programme spécial pour la sécurité alimentaire Programme de cultures maraîchères Appui à la relance des cultures de rente (café, cacao) Appui à la relance des cultures vivrières
Recherche scientifique	Recherches sur les érosions des sols au Congo Recherches sur la fertilité des sols cultivés Recherches sur les pollutions des eaux et des sols
Economie forestière	Service national de reboisement (SNR) Centre national d'inventaire et d'aménagement forestier Parcs et réserves nationaux Projet d'approvisionnement en bois des centres urbains Programme sur les ressources génétiques forestières en Afrique sub-saharienne Centre de production de semences forestières
Hydrocarbure	Cellule Anti-pollution

4.2. Cadre institutionnel de l'environnement

L'administration nationale de l'environnement

Le secteur institutionnel de l'environnement connaît une forte instabilité avec plus d'une dizaine de changements de tutelle en 20 ans. Cette instabilité est une des principales causes de l'inefficacité de cette administration.

La gestion de l'environnement de manière centralisée et exclusivement par le secteur public a également démontré ses limites et ses faiblesses. Les capacités de contrôle du Ministère de l'économie forestière et de l'environnement sont insuffisantes. S'agissant du personnel, il convient de souligner le manque de cadres techniques expérimentés et compétents dans certains domaines et la forte mobilité des cadres de la DGE. En outre la quasi totalité des cadres est basée à Brazzaville, ainsi éloignée des problèmes réels du terrain. Comme la plupart des ministères, ses représentants sont quasiment absents du nord du pays. Les fonctionnaires ne sont pas payés pendant de longues périodes, ce qui non seulement les démotive sérieusement mais signifie aussi qu'ils doivent rechercher d'autres sources de revenu. Cette situation facilite la corruption et les «taxations» informelles, par exemple sur les ventes de viande de brousse.

L'insuffisance de moyens financiers et de matériel de fonctionnement constitue la deuxième limitation au bon fonctionnement de cette structure. En ce qui concerne la coopération internationale, la DGE participe à de nombreuses réunions, mais ne tire pas toujours profit de ses participations. Ceci est essentiellement dû à l'inadéquation entre le profil des cadres et les thèmes abordés et le manque de suivi au niveau national des décisions prises dans le cadre de ces conventions.

Depuis janvier 1998, le secteur de l'environnement est à la charge du Ministère de l'économie forestière et de l'environnement, et plus particulièrement de la Direction générale de l'environnement (DGE) dont l'organigramme est en reformulation et comprend trois directions techniques (98/148):

- la Direction de la prévention des pollutions et de l'environnement urbain, comprenant un Service de l'environnement industriel et un service de l'assainissement et de la qualité de la vie;
- la Direction de la conservation des écosystèmes naturels, comprenant un Service des écosystèmes aquatiques et un Service des écosystèmes forestiers et savanicoles;
- la Direction du droit, de l'éducation à l'environnement et de la coopération, comprenant un Service de droit et de la coopération et un Service de l'éducation à l'environnement.

La Direction nationale de l'environnement comporte également des services déconcentrés au niveau de chaque région: les Directions régionales de l'environnement, qui comprennent un Service de prévention des pollutions et des nuisances et un Service du droit et de l'éducation à l'environnement. Actuellement, les Directions régionales de l'environnement disposent généralement de très peu de personnel.

La DGE intègre également des points focaux des conventions internationales: biodiversité; changements climatiques; polluants organiques persistants; consentement préalable sur les produits chimiques; espèces de faune sauvage migratrices; désertification, etc.

Dans le cadre de la ratification du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrisse la couche d'ozone (SAO), le gouvernement a mis en place, en 1996, au sein du Ministère chargé de l'environnement, un Bureau ozone Congo qui est le cadre institutionnel chargé de l'exécution du programme de pays et du suivi de l'application du protocole de Montréal puis, en 2001, un Comité national de l'ozone (CNO) composé de cadres des diverses administrations de l'Etat et du secteur privé, des ONG et des associations chargé, entre autres, de faciliter la prise de décisions visant à appliquer le Protocole à tous les niveaux.

Autres Ministères concernés par la gestion de l'environnement

En plus du Ministère chargé de l'environnement, de nombreux départements ministériels sont concernés par la gestion de l'environnement, il s'agit notamment des ministères chargés de l'agriculture, l'élevage, les eaux et forêts, la pêche, les mines, les hydrocarbures, l'industrie, l'énergie, la santé, la population, l'urbanisme et l'habitat, la recherche, l'éducation, la communication et la culture. Chacune de ces institutions intervient sous un angle sectoriel et en fonction de ses attributions spécifiques. Cependant, leurs actions en matière d'environnement restent inefficaces faute d'utilisation rationnelle des moyens techniques, financiers et matériels.

Relations de l'administration de l'environnement avec les autres structures

Les rapports fonctionnels entre la DGE et les autres structures se caractérisent par un manque de collaboration étroite. En réalité la DGE ne joue pas pleinement son rôle de coordination des différentes actions menées en matière d'environnement, cette situation incombe en partie au mauvais fonctionnement ou l'inexistence de mécanismes de concertation. Ceci est bien illustré par le Conseil supérieur de l'environnement et le Comité MAB-Congo¹⁶, créés en 1982 et qui n'ont pu faire preuve jusqu'à présent d'une grande fonctionnalité et ont tenu à peine quelques sessions. Finalement, il est important de noter que depuis la tenue de la CNUED à Rio de Janeiro, aucune structure n'a été mise en place pour le suivi et l'application des décisions et recommandations (en particulier celles de l'Agenda 21). Un Conseil national du développement durable a été prévu dans le cadre de l'Agenda 21, mais n'a pas encore été mis en place.

Les organismes régionaux

Entre 1992 et 2004, un certain nombre d'initiatives régionales ont vu le jour pour répondre à diverses problématiques gravitant autour de la forêt, de l'environnement et du développement durable: la création de la CEFDHAC¹⁷ (1996), la Déclaration de Yaoundé (1999) et la création de la COMIFAC¹⁸, le lancement du Groupe de travail régional de la CITES sur la viande de brousse, le programme MIKE de monitoring des éléphants, la planification écorégionale des aires protégées dans le Bassin du Congo (WWF¹⁹), le développement d'aires protégées transfrontières (PDF²⁰ B-UNDP), la création du projet CAWHFI²¹, le lancement du Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo, etc.

Ce contexte nouveau d'engagement politique en matière de conservation des forêts et d'utilisation durable des ressources forestières est vu comme un grand pas en avant et a été salué par une Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies (54/214 du 1-2-2000) qui «invite la communauté internationale à aider les pays d'Afrique centrale dans leurs efforts, notamment en leur fournissant une assistance financière et technique sur une base régionale». La Déclaration de Yaoundé a depuis lors incité nombre de bailleurs de fonds et d'ONG à établir des partenariats spécifiques sur certains de ces thèmes avec les États signataires.

On notera toutefois le peu de réussite véritable ou de matérialisation sur le terrain de ces initiatives, lié à des causes multiples parmi lesquelles: les financements inadéquats, le manque de volonté politique, l'absence d'appropriation réelle par la société civile, la coordination insuffisante entre les bailleurs de fonds, etc.

Le gouvernement congolais considère en particulier deux plans régionaux, définissant les priorités spécifiques, comme son cadre de référence.

¹⁶ Le programme MAB (Man and Biosphere) est une émanation de l'UNESCO qui dispose au Congo d'un comité national depuis 1982 et dont les attributions consistent à mettre en œuvre le programme de recherche scientifique sur l'environnement.

¹⁷ Conférence sur les écosystèmes des forêts denses humides d'Afrique centrale.

¹⁸ Conférence des ministres des forêts d'Afrique centrale.

¹⁹ World Wide Fund for Nature.

²⁰ Project Development Facility.

²¹ Central African World Heritage Forest Initiative (Initiative pour le Patrimoine Mondial Forestier d'Afrique Centrale).

Le premier est la «Conférence sur les écosystèmes de forêts denses et humides d'Afrique centrale» ou CEFDHAC, créée par la «Déclaration de Brazzaville» (mai 1996) avec un secrétariat géré par l'IUCN. Le programme de la CEFDHAC, produit avec le soutien de l'IUCN et cofinancé par le PNUD/FEM et la CE, est un «Plan d'action stratégique régional pour les ressources de l'environnement et de la diversité biologique des écosystèmes du Bassin du Congo» qui a pour but l'application effective de la Convention sur la diversité biologique dans les huit pays de la CEFDHAC²².

Le second, qui provient des administrations des parcs nationaux et des forêts à la demande de leur conférence ministérielle, s'appelle le «Plan de convergence pour la conservation et la gestion durable des forêts tropicales d'Afrique centrale» (COMIFAC 2001). Il est censé adapter les objectifs de la Déclaration de Yaoundé (mars 1999) en actions thématiques et en pôles d'attraction géographiques prioritaires, aux niveaux national et transnational, dans ses sept États signataires²³.

Dans le but de pérenniser la dynamique régionale initiée par Ecofac, le Réseau des aires protégées d'Afrique centrale (RAPAC) a été créé en mai 2000 à Yaoundé. La RAPAC est une association régionale regroupant les administrations en charge de la gestion des aires protégées de huit pays de la sous-région et dont chaque membre est mandaté par son ministère de tutelle²⁴. Le RAPAC est une structure à vocation technique, spécialisée dans l'aménagement d'aires protégées. L'objectif est d'en faire un outil technique bénéficiant d'une vision globale de l'ensemble des initiatives d'aménagement d'aires protégées en Afrique centrale, et aidant à l'émergence d'une stratégie régionale. A ce titre, il est important de noter que le RAPAC bénéficie de la légitimité auprès des décideurs qui lui a été conférée par les ministres de tutelle concernés lors de la réunion de décembre 2000 à Yaoundé. Le RAPAC pourrait, outre son mandat technique, jouer un rôle essentiel vers une intégration régionale en matière de conservation en facilitant une harmonisation régionale des politiques de gestion des aires protégées.

Parmi d'autres priorités, ces deux plans identifient un certain nombre de régions critiques pour la conservation et, avec d'autres exercices stratégiques de classification par ordre de priorité, ils constituent un schéma directeur précis pour le support de la conservation dans la région. Plusieurs ONG et bailleurs de fonds internationaux ont déjà recentré la nature de leur assistance en fonction de ces plans. Des gouvernements de la région, tel le Gabon, ont récemment achevé une révision de leurs systèmes de réseaux d'aires protégées. Progressivement, d'autres pays adoptent une approche intégrant des politiques en matière de gestion de la faune et des forêts qui tient compte aussi des aspects écologiques, économiques et sociaux de l'utilisation du territoire.

Les forêts congolaises jouent un rôle écologique de premier plan, en plus de leurs fonctions socio-économiques. Et le Congo s'est résolument engagé dans la voie de la conservation de sa biodiversité et de la gestion souveraine et participative de ses ressources forestières.

Les six pays du bassin du Congo ont approuvé en novembre 2003 au cours d'une session extraordinaire de la Comifac²⁵ à Brazzaville un plan d'action régional en vue de la mise en œuvre d'un partenariat international pour la gestion durable des forêts tropicales d'Afrique centrale, lancé en 2002 lors du sommet de Johannesburg²⁶. Les modalités effectives de mise en œuvre du partenariat restent toutefois à préciser. En février 2004, le plan d'action régional sera

²² Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Rwanda.

²³ Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Tchad.

²⁴ Des institutions de recherche et/ou de formation, des ONG environnementales, et des opérateurs privés concernés par la gestion des ressources naturelles, peuvent également être membres du RAPAC :

²⁵ Conférence des ministres en charge des forêts d'Afrique centrale.

²⁶ Lors du sommet à Johannesburg, les gouvernements des pays du Nord et du Sud ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG) avaient lancé une initiative pour la gestion rationnelle des forêts du bassin du Congo qui constituent le deuxième poumon du monde après l'Amazonie (Congo, République démocratique du Congo, Gabon, République centrafricaine, Cameroun et Guinée équatoriale). Le Congo représente 10% des forêts du bassin du Congo. Voir Falcone, P. (2002): Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo. Compte rendu de la réunion de coordination informelle entre les partenaires européens, Bruxelles 24 octobre 2002.

soumis aux partenaires publics et privés lors d'une deuxième réunion sur le partenariat pour la gestion durable du bassin du Congo et approuvé par les chefs d'État des pays membres au cours de leur sommet prévu en mars 2004 dans la capitale congolaise. Les forêts tropicales denses du bassin du Congo représentent 70% de la couverture végétale d'Afrique et 18% des forêts tropicales du monde. Le partenariat public privé vise à appuyer un réseau de près de 10 millions d'hectares de parcs nationaux et d'aires protégées et près de 20 millions d'hectares de concessions forestières aménagées. Les Etats-Unis vont intervenir au travers de leur programme CARPE (*Central African regional programme for environment*), la France interviendra au travers le Fond de Solidarité Prioritaire et de l'AFD. Pour l'heure, l'initiative semble fortement orientée vers la conservation (tirée par le dynamisme des Etats-Unis et des ONG environnementales) mais cela devrait changer lorsque tous les partenaires auront affiné leur stratégie.

Le processus ministériel africain pour l'application des législations forestières et la gouvernance en Afrique (AFLEG) a été formellement lancé à Yaoundé, Cameroun, pendant une conférence qui a eu lieu en octobre 2003. Les représentants des gouvernements, notamment celui de la République du Congo, ont négocié et ont adopté une déclaration visant leur engagement pour traiter l'exploitation clandestine des forêts et le commerce qui y est associé, les réformes de la gouvernance ainsi que le renforcement des capacités dans le secteur forestier²⁷. Cet événement a permis la présentation de la communication de la Commission européenne²⁸ qui propose un Plan d'action de l'Union européenne sur l'application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT) aux pays africains. La résolution de ce problème est une des priorités fixées par la Commission européenne dans le cadre du suivi du sommet mondial sur le développement durable de 2002²⁹ ainsi que dans le sixième programme d'action communautaire pour l'environnement. La Commission a contribué avec 500.000 € de la ligne budgétaire "Forêts tropicales" (B7-6200) destinés à mettre sur pied le plan d'action FLEGT et à financer des activités réalisées au bénéfice de pays en développement.

Le gouvernement congolais a également participé en janvier 2004 à une conférence régionale sur la préservation de l'environnement qui regroupe les parlementaires et les représentants de la société civile des deux Congo (RDC et Congo-Brazzaville) avec pour objectif de faciliter l'implication des sociétés civiles des deux pays à la préservation de l'environnement à travers la promotion et la mise en œuvre du Nepad (Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique) en Afrique centrale³⁰. Parmi les priorités sectorielles stratégiques du NEPAD, on notera l'importance des zones transfrontalières de protection de l'environnement et la mise en place d'une véritable gouvernance écologique.

4.3. Intégration sectorielle

Les questions liées à l'environnement n'ont pas encore été traitées de façon systématique dans les politiques sectorielles et, encore une fois, l'identification de politiques bien ciblées dans ce domaine est rendue plus difficile par le manque de données.

Le caractère complexe et multidimensionnel des secteurs transversaux rend souvent difficile la préparation d'une stratégie dans le DSRP, l'harmonisation et la coordination des divers programmes, l'attribution du budget et la mise en place d'un système de suivi. Préoccupation relativement nouvelle au Congo, l'environnement n'a été abordé jusqu'à présent que sous la forme de la protection des milieux naturels remarquables, presque jamais pour intégrer la dimension préservation de l'environnement dans tous les programmes de développement ou de mise en valeur des ressources naturelles, et dans toutes autres activités humaines, tout en intégrant l'objectif de réduction de la pauvreté.

²⁷ *Déclaration ministérielle*, Conférence ministérielle sur l'application des législations forestières et la gouvernance en Afrique, Yaoundé, Cameroun, 13-16 octobre, 2003.

²⁸ COM (2003) 251 du 27 mars 2003.

²⁹ Décision n° 1600/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juillet 2002, et COM (2003) 829 du 23 décembre 2003.

³⁰ Cette manifestation vise aussi l'amélioration de la connaissance des objectifs et des stratégies du Nepad par toutes les parties prenantes de la Conférence sur les écosystèmes de forêts denses et humides d'Afrique centrale afin de parvenir à une vision commune de la conservation et de l'utilisation durable des écosystèmes de forêts de la sous région.

Le PNAE, le Plan d'aménagement forestier tropical et le Schéma directeur du développement rural constituent le cadre autour duquel viennent s'articuler tous les programmes sectoriels en cours d'exécution.

La loi n° 003/91 sur la protection de l'environnement du 23 avril 1991 renforce notamment le principe d'étude d'impact préalable à la demande d'autorisation de toute installation et infrastructure référencée, au nombre desquelles figurent les ouvrages routiers, principe déjà énoncé par le décret 86/775 du 7 juin 1986.

En raison de l'importance du couvert végétal congolais et de nombreux permis d'exploitation forestière en cours, le volet environnement occupe une place de choix dans l'élaboration et la mise en oeuvre des projets routiers. Des mesures sont prises pour qu'il soit tenu compte des impératifs de préservation de l'environnement notamment: (1) au moment de la construction des bases-vie, et des ateliers techniques et mécaniques des chantiers, (2) en cas de réhabilitation des routes bitumées.

Le problème d'impact sur l'environnement se pose notamment dans le cadre de l'ouverture de pistes de desserte forestière. Peu d'informations sont disponibles à ce sujet, dont le financement est hors budget. La relation entre un programme de gestion durable des écosystèmes forestiers, tel qu'Ecofac, et les concessions forestières qui peuvent avoisiner une aire protégée offre une opportunité de dialogue et de politique d'aménagement commune à ce sujet. Toutefois la création d'emplois et la proposition d'autres voies de développement sont une condition nécessaire à la réduction de la pression sur l'environnement forestier. Le problème d'impact sur l'environnement est également intégré dans les études pour la réhabilitation de la route Brazzaville – Kinkala – Matoumbou et dans le plan national des transports.

Dans les villes, la situation de l'environnement est celle commune à beaucoup de pays en développement: des conditions sanitaires et d'assainissement très précaires, déforestation autour des villes, particulièrement Brazzaville et Pointe-Noire. Des états de fait tels que les déchets dans les rues, l'encombrement de bien des canalisations et collecteurs ainsi que l'accès réduit à l'eau potable accroissent les risques de maladies comme le paludisme. L'assainissement et l'habitat social sont présentés comme une des priorités du gouvernement dans la stratégie de lutte contre la pauvreté³¹. Aucune véritable politique n'a été développée, la dégradation des conditions de vie allant de pair avec la précarité des revenus de nouveaux citadins. Les initiatives locales (ordures ménagères, lutte anti-érosive, salubrité des marchés et des quartiers) de portée limitée, mais d'un dynamisme certain, sont les seules réponses qui ont pu être apportées par les populations elles-mêmes dans les dix dernières années, abandonnées des pouvoirs publics impuissants de faire respecter les plans directeurs urbains et régionaux.

En matière d'électricité, on constate malgré l'énorme potentiel le faible accès des populations et de l'industrie à une énergie de qualité suffisante et à moindre coût. Le gouvernement envisage d'améliorer les taux d'accès en milieu urbain (25%) et rural (2%)³². Dans le secteur des énergies nouvelles ou renouvelables, il dit envisager d'accroître les expériences et les projets mettant en œuvre les technologies d'énergie renouvelables demeurées jusque là limitées dans le pays. L'objectif global consiste à soutenir la mise en place de l'Agence nationale d'électrification rurale (ANER) en tant qu'instrument permettant l'utilisation des diverses technologies et des modes de distribution dans l'électrification rurale, perçu comme secteur primordial pour la valorisation des énergies nouvelles et renouvelables.

Le secteur forestier est en mutation grâce aux mesures prises par le gouvernement pour sa relance. Ces mesures portent sur: (i) le développement des aires protégées; (ii) la réhabilitation et la modernisation de l'outils de production; (iii) l'octroi de grandes superficies forestières et d'un programme approprié de reconstitution du patrimoine forestier. Le secteur forestier doit consolider son acquis et poursuivre son développement à travers les actions et mesures contenues dans quatre principaux programmes: (i) le renforcement des capacités; (ii) la conservation des écosystèmes et de diversité biologiques; (iii) la valorisation des écosystèmes

³¹ DSRP-I, version de décembre 2003.

³² DSRP-I, version de décembre 2003.

forestiers; (iv) l'appui à la recherche développement et information; et (v) la promotion de la coopération.

Le ministère de l'économie forestière, engagé dans une politique de gestion durable des forêts, a lancé en 2003 la création des forêts privées, dans le souci d'associer les opérateurs privés à la gestion durable des ressources forestières. Cette expérience est la première réalisée au Congo. Ce programme consiste à mettre en place une plantation de bois commercialisable et de plusieurs arbres fruitiers, fournis par le Service national de reboisement, aux privés et devront en échange en assurer l'entretien et la gestion durable et payer à l'État uniquement des taxes. Au total, 53 millions de hectares de forêts privées ont déjà été plantés dans la périphérie nord de Brazzaville, 5 hectares à Gamboma au centre et autant à Dolisie dans le département du Niari et à Pointe-Noire.

4.4. Aide au développement de la CE et autres aides internationales

La coopération de la CE avec le pays sur le plan de l'environnement

La Commission européenne dans le cadre du Fonds européen de développement (6^e, 7^e et 8^e FED) et d'autres instruments budgétaires (lignes budgétaires environnement et forêts tropicales, DG Recherche, Centre commun de recherche etc.) a été au cours des derniers dix ans un des bailleurs de fonds essentiels finançant des actions visant à réduire la dégradation des ressources naturelles et à proposer de solutions viables pour leur utilisation rationnelle. Dans le cadre de la Stratégie de coopération régionale (SCR) et du Programme indicatif régional (PIR) de l'Afrique centrale et Afrique de l'Est 9^e FED la «gestion rationnelle des ressources naturelles» est encore un des secteurs de concentration de l'aide.

Le programme de coopération avec le Congo contribue aux efforts déployés par la CE pour s'attaquer aux défis environnementaux globaux, notamment la préservation de la biodiversité et la sauvegarde des espèces menacées.

Ecofac

Le «Programme de conservation et d'utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers» (Ecofac) vise à contribuer à la préservation de la biodiversité et à l'utilisation rationnelle et durable des écosystèmes, et en particulier des écosystèmes forestiers, en Afrique centrale. Il contribue ainsi à la gestion de sept aires protégées en Afrique centrale. a démarré en 1992 et était en 2003 à la troisième année de sa troisième phase. La globalité du programme a été financée à concurrence de 60 millions €.

La composante Congo d'Ecofac a pour premier objectif la sécurisation et la valorisation du parc national d'Odzala-Kokoua (PNOK), aire protégée considérée comme une des cinq zones de protection les plus importantes sur le plan de la protection de la faune et de la flore des forêts tropicales au niveau mondial. Il s'agit de mettre en place un système de gestion de l'aire protégée, dont la valorisation permettrait de faire du parc un pôle de développement du tourisme au Congo. Un travail important de connaissance du milieu humain a également été réalisé pour appréhender les besoins des populations par rapport au milieu naturel et définir des modalités d'exploitation des ressources naturelles compatibles avec une gestion rationnelle. Sur les 16 millions € prévus pour le programme indicatif régional (PIR, engagement 8 ACP RCE 009) pour l'Afrique centrale signé le 15 septembre 2000, 2.070.000 € sont affectés à la composante Congo, sur 3 ans.

Ecofac traverse un moment particulièrement délicat de l'exécution avec la transition en cette fin de troisième phase vers un nouveau programme qui sera bâti de l'expérience de 12 années d'activité. Le futur programme régional 9^e FED est en cours d'instruction. Toutefois, le processus de rédaction de la proposition de financement n'a pu être entamé que récemment, compte tenu d'incertitudes liées au montant total effectivement disponible. Une première mouture est attendue pour février 2004, dans l'objectif de passer en Comité FED en octobre/novembre 2004.

Les fonds actuellement disponibles pour la fin de la phase actuelle – très limités, malgré l'augmentation du plafond accordée en juin 2003 – avaient été repartis entre les différentes composantes d' de manière à assurer le maintien des activités et/ou la mise en place de mesures conservatoires, jusqu'au 1^{er} septembre 2004, date initialement prévue pour le démarrage du futur programme régional. Les budgets de la troisième phase alloués à la composante sont

insuffisants tant pour maintenir les structures existantes que pour accompagner le projet d'extension. La recherche de partenaires mais aussi de financements complémentaires demeure donc une action prioritaire pour poursuivre la construction du PNOK à court terme. D'autre part, il est peu cohérent d'assurer la gestion du parc sans avoir un minimum de garanties financières à plus ou moins long terme. Cette volonté d'ouverture, de recherche de financements pour le parc ne peut aller de pair qu'avec une poursuite de sa promotion au niveau international³³.

Une évaluation prospective a été conduite en 2003 devait aussi permettre de définir un nouveau programme d'intervention et donner les éléments pour la préparation d'une stratégie future sur base des résultats atteints par , des changements intervenus dans le secteur des priorités qui se commencent à émerger au niveau régional (comme le Plan d'action de la COMIFAC) et des nouvelles interventions et initiatives telle le Partenariat sur les forêts du Bassin du Congo.

Deux projets sur financement du PIN sont à citer en complément à ce projet régional: des microréalisations ainsi qu'un appui institutionnel prévu à la valorisation des aires protégées (2 millions €).

Par ailleurs, au niveau régional, dans le cadre du réseau des aires protégées en Afrique centrale (RAPAC), prépare un projet de convention collective pour les métiers de la conservation. La création par le programme d'une association régionale (le Réseau des aires protégées d'Afrique centrale, ou RAPAC), destinée à consolider les acquis d'Ecofac et à coordonner le développement des aires protégées, est vue comme une avancée très prometteuse pour l'appropriation et la dynamisation du mouvement.

Les autres projets suivants concernent également l'environnement et sont présentés en annexe VI :

- ✓ Dabac
- ✓ GPAC
- ✓ Réseau de partenariat pour la gestion durable des forêts en Afrique centrale
- ✓ PRGIE
- ✓ Soutien à la CEFDHAC
- ✓ Espèces phares
- ✓ Appui régional à l'ENEF et l'ERAIFT
- ✓ Cybertracking
- ✓ Collecte et analyse des données forestières pour un aménagement durable
- ✓ Partenariat CE-FAO pour un programme de gestion durable de la forêt
- ✓ Mobilisation de l'information scientifique sur la forêt pour promouvoir leur gestion durable dans les pays ACP (GFIS)
- ✓ MIKE – Monitoring the illegal killing of elephants
- ✓ Développement interinstitutionnel de la capacité de formation dans la certification forestière
- ✓ Archivage et analyse des données géographiques produites par les projets financés par l'UE
- ✓ Renforcement de la capacité dans la conservation de la forêt en Afrique centrale et les organisations de défense des droits des peuples de la forêt.
- ✓ Végétation (images satellite)
- ✓ TREES

³³ Ecofac travaille en partenariat avec le Fonds français pour l'environnement mondial pour le développement du tourisme au niveau régional. Par ailleurs, des contacts ont été pris avec la coopération espagnole pour le développement du sanctuaire de gorilles de Lossi, au sud du parc d'Odzala. Plusieurs ONG internationales travaillent en partenariat avec Ecofac sur Odzala. C'est le cas notamment de Conservation International (CI) qui pourrait contribuer au financement de l'aire protégée d'Odzala et à la mise en place d'un fonds fiduciaire (*trust fund*) pour consolider le financement du parc. La Margot March Foundation a donné une contribution pour la construction d'un petit centre de recherche (50 000 USD). La Stewart Foundation a contribué pour 100 000 USD à l'équipement de ce centre. Le projet comprend aussi l'appui au développement d'une zone transfrontalière en collaboration avec WWF et avec un apport du Fonds de l'environnement mondial (FEM – PNUD; en anglais: Global environment facility - GEF). L'étude de faisabilité est en cours.

Autres agences de financement

Plusieurs projets sont financés en commun, tels les financements parallèles CE/FAO et matière de gestion durable des forêts. Les autres bailleurs de fonds principaux présents au Congo dans le domaine de l'environnement sont le PNUD, la FAO, Etats-Unis et la France [cf. annexe VII pour la matrice des donateurs].

5. Actions prioritaires recommandées

Au cours des dernières années, d'importants événements internationaux ou régionaux et initiatives ont profondément influencé la politique de conservation et d'exploitation des ressources naturelles dans la sous-région d'Afrique centrale. Les retombées de ces multiples évolutions se sont inévitablement fait ressentir dans la politique et pratiques environnementales au Congo.

Parallèlement, les priorités en matière d'aide au développement et la politique sectorielle forêt-environnement de la Commission européenne, des États membres et d'autres pays, ont fait l'objet de révisions stratégiques et ont été adaptées à ce contexte en évolution.

L'atelier régional de validation de l'intervention de l'UE dans le secteur forêt-environnement en Afrique centrale dans le cadre du 9^e FED ³⁴ a analysé les éléments pour une stratégie d'intervention intégrée de l'Union européenne dans la sous-région aux trois niveaux: sous-régional, national et local combinant les différents instruments financiers disponibles (PIR, PIN, lignes budgétaires...) en synergie avec les diverses initiatives en cours dans la sous-région (eau, énergie et forêts).

Au Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) à Johannesburg, septembre 2002, l'Union européenne a lancé, entre autres, les initiatives «L'eau, c'est la vie», «L'énergie en tant que facteur d'éradication de la pauvreté» et «Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux».

Le problème de l'exploitation illégale des forêts et le commerce du bois qui en est issu est aussi un des sujets de cristallisation du débat autour de forêts tropicales en Afrique centrale. Conformément à la communication de la Commission sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (COM 2003/251), les efforts doivent se concentrer le problème de l'exploitation clandestine des forêt. Il s'agira de promouvoir la transparence de l'information, de renforcer les capacités des gouvernements des pays partenaires et de la société civile, et d'encourager une réforme des politiques.

La demande sociétale de transparence sur la gestion des ressources naturelles, l'émergence d'institutions ou d'initiatives sous-régionales plaident pour un développement de l'information environnementale. Il convient d'envisager un renforcement des réseaux existants, des procédures communes de récolte de l'information, de la mise en commun de celle-ci, du développement d'outils communs de suivi-évaluation. De par son expérience dans la gestion du réseau des sites Ecofac et dans le Projet régional de gestion de l'information environnementale (PRGIE) et les travaux du Centre commun de recherche d'Ispra, l'Union européenne possède un avantage comparatif dans ce domaine.

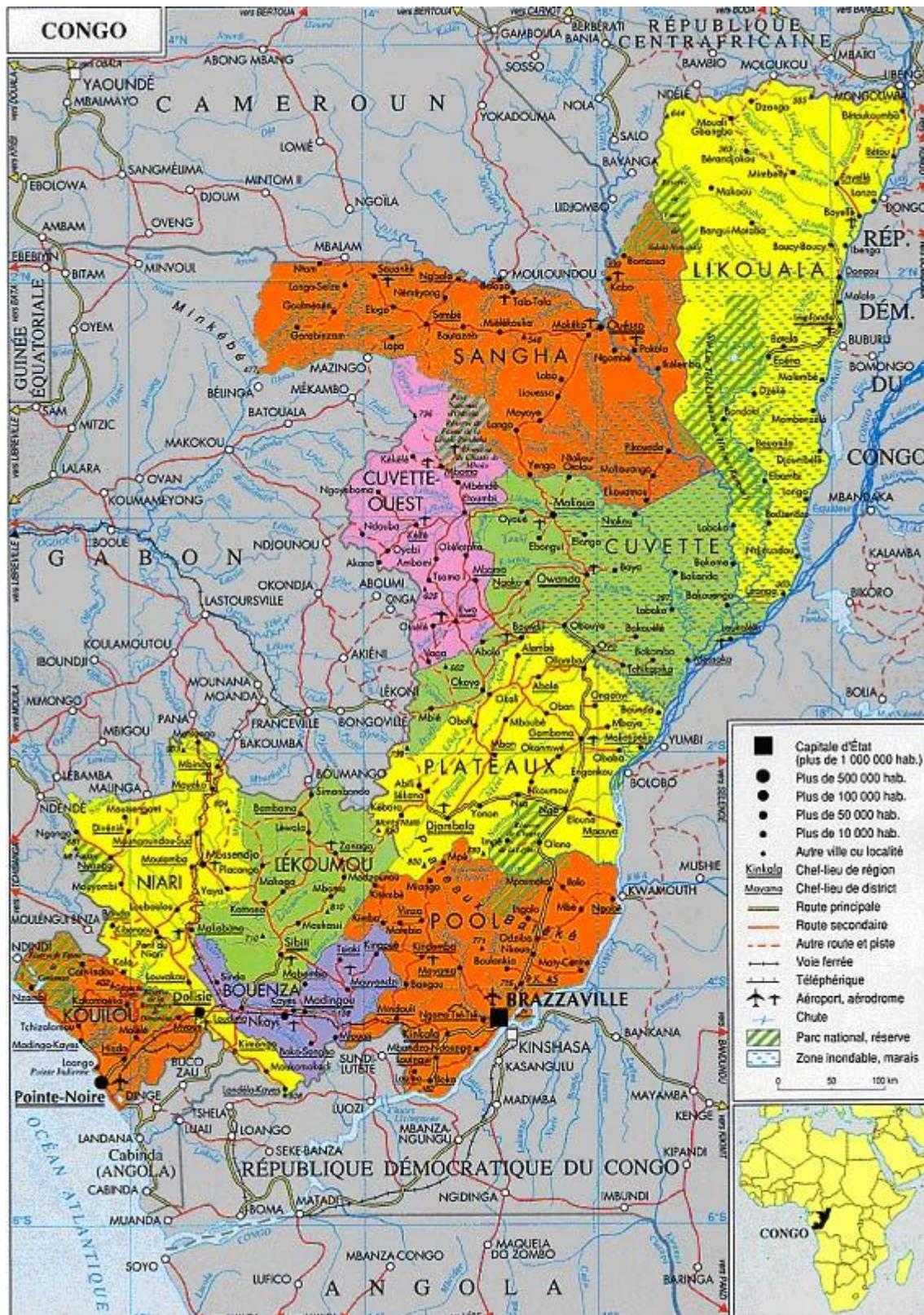
La Commission devra également veiller à l'intégration des mesures spécifiques de préservation de l'environnement dans ses différents programmes sectoriels, notamment par rapport au secteur de concentration infrastructures de transports, avec l'incorporation des recommandations des études d'impact sur l'environnement dans les projets d'infrastructures.

³⁴ Kinshasa, 10 au 14 juin 2003.

6. Annexes techniques

- A. Cartes de la zone du profil
- B. Les aires protégées de la République du Congo
- C. Liste des projets dans le domaine financés dans la région par l'aide communautaire

Annexe A : Profil environnemental
Carte de la République du Congo



Source: Division Géographique du Ministère des Affaires Etrangères

**Annexe B : Profil environnemental
LES AIRES PROTÉGÉES DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO**

N° Classement (ha) Localisation géographiques	Année de Dénomination Biome Espèces	Superficie UICN Observations	Partenaire	Coordonnées
---	--	------------------------------------	------------	-------------

1
1999

Parc National d'Odzala-Kokoua

1.354.600

Cuvette-Ouest

Forêt

II

ECOFAC

0°43' - 1°10'N

14°41' - 15°7'E

Éléphant

Gorille

Chimpanzé

Bongo

Buffle

Ouvert au Tourisme de vision depuis 1966 bénéficie du financement FED.

Plan d'aménagement et d'extension du parc à 1 million d'ha en cours

2 1993 Parc National de Nouabalé-Ndoki 382.592 Sangha
Likouala Forêt II WCS

USAID

GTZ 2°10' - 3°0'N

16°10' - 17°0'E

Bongo

Éléphant

Gorille

Chimpanzé

Bénéficie de l'appui financier de l'USAID, CARPE, GEF, PLR 480 depuis 1993.

Plan d'aménagement en cours

3 1999 Parc National de Conkouati Douli 504.950 Kouilou Forêt
Savane
Mangrove VI UICN 4°00'S
11°30' - 0°30'S Chimpanzé
Lamantin Plan d'aménagement adopté le 6 août 1996.
Recherche de financement zone déjà reclassée

4	1999 17°30' - 0°30S	Réserve communautaire du Lac Télé Likouala-aux-Herbes Éléphant Gorille Chimpanzé Buffle Bénéficiaire de l'appui financier du GEF. Recherche encore des fonds Plan d'aménagement en cours d'élaboration	438.960	Likouala Forêt	IV	UICN	2°30' - 3°30' N
5	1951 Pool Savane Forêts Galerie 15°5' - 16°15'E	Réserve de faune de la Léfini 630.000 IV WCS 2°30' S Buffle Bénéficiaire de l'appui financier du GEF et sollicite de nouveaux financements	Plateaux et				
6	1958 Forêts IV 11°45'E	Réserve de faune de Mont Fouari - 2°47 S Cobe defassa Recherche de financement	15.600	Niari	Savanes		
7	1958 Forêt Galerie IV 12°30E Buffle Cobe defassa Eléphant Recherche de financement	Réserve de faune Nyanga Nord - 3°35' S	7.700	Niari	Savane		
8	1984 Cobe defassa	Réserve de la faune de Tsoulou Plan d'aménagement et exploitation de Camerones (Missala)	30.000	Niari	Savane	-	Buffle
9	1983 12°10'- 12°30'E	Réserve de Faune de la Biosphère de Dimonika Chimpanzé Tourisme scientifique, Recherche de financement pour aménagement	136.000	Kouilou	Forêts	-	3°57'S - 4°29'E
10	1958 Forêts Galerie Panthère Cobe defassa	Domaine de chasse de Nyanga Sud - 2°55' - 11°21 S Eléphant Recherche de financement pour aménagement	23.000	Niari	Savane		
11	1958 Savane Buffle Cobe defassa	Domaine de chasse de Mont Mavoumbou 2°55'S - 11°26E Eléphant	42.000	Niari	Forêt		

12	1955	Sanctuaire de Gorille de Lésio-Louma Howletts et Port Lympne	44.000	Pool	Savane I	Fondation
		Gorille				
13	1999	Sanctuaire de Chimpanzés de Tchimpounga 7.000				
14	1999	Kouilou Savane Sanctuaires des Chimpanzés HELP	I 2.000		Institut Jane Goodal	Chimpanzé
inclus dans Conkouati						
		Kouilou Savane				
Forêt I		HELP 4°00' S				
11°20'E		Chimpanzé				
15		Sanctuaire des Gorilles de Lossi 35.000				
		Cuvette-Ouest Forêt	I		ECOFAC	Chimpanzé

Source : Ministère de l'économie forestière et de l'environnement (2001)

Annexe C : Profil environnemental

Liste des projets dans le domaine financés dans la région par l'aide communautaire³⁵

Dans le contexte régional, un certain nombre de programmes et d'initiatives sont en cours de développement ou sont en phase de mise en œuvre au niveau régional et national. Il est à noter que l'aide communautaire dans le secteur Forêt-Environnement en Afrique Centrale concerne une liste importante de projets. Certains sont financés par les lignes budgétaires et d'autres sont des projets FED.

1) Liste des projets lignes budgétaires Environnement et forêts tropicales concernant l'Afrique centrale

Contrat	Titre	Dates	Contractant	Montant (Eur)	Pays
B7-6201/98-08/VII/FOR	EC-FAO partnership program "Sustainable forest management programme"	2000-2002	FAO	2.000.000	Pays ACP d'Afrique
B7-6201/99-06	Mobilizing scientific information on forest to promote their sustainable management in ACP countries (GFIS)	2000-2002	IUFRO	748.936	ACP countries
B7-6200/01-391	Réseau de partenariats pour la gestion durable des forêts en Afrique centrale	Préparation en 2002 pour 36 mois	WWF Belgium	2.992.779	Cameroun, Congo, Gabon, RCA
B7-6200/01-427	Appui régional à l'ENEF et à l'ERAIFT	Préparation en 2002 pour 36 mois	Gvt du Gabon	4.410.000	Gabon, Congo RDC
B7-6200/02-408	Conservation de la biodiversité en Afrique centrale par la valorisation des espèces phare	Préparation en 2002 pour 36 mois	Gvt du Gabon / ECOFAC	1.696.537	Gabon, Cameroun, Congo, Guinée eq, Sao Tome
B7-6200/01-377	GEPAC - Contribution à l'amélioration des processus de gouvernance environnementale et de gestion participative en Afrique centrale	Préparation en 2002 pour 36 mois	U L Bruxelles	1.585.188	Gabon, Cameroun, Congo, Congo RDC, RCA, Guinée Eq
B7-6201/97-16	PRGIE – Programme Régional de Gestion de l'Information environnementale	Mise en œuvre jusqu' 31/12/02	ADIE	4.000.000	Gabon, Cameroun, Congo, Congo RDC, RCA
B7-6200/00-19	MIKE – Monitoring the Illegal Killing of Elephants	2002-2004	CITES	2.425.107	Cameroun, RCA, Tchad, Congo, Congo RDC, Gabon et autres Pays d'Afrique de l'Est et de l'Ouest
B7-6201/97-18	CEFDHAC – Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses Humides d'Afrique Centrale	1998-2002	IUCN	785.000	Burundi, Cameroun, RCA, Congo,

³⁵ Source: Anon. (2003): Position of the EU partners on the Congo Basin Forest Partnership. CBFM Meeting, Paris 21-23 Janvier 2003.

					Congo RDC, Gabon, Guinée Eq., Rwanda, São Tomé
B7-6201/99-04	Inter-institutional development of training capacity in Forest Certification	2000-2003	GTZ	1.373.374	Pays ACP
B7-6201/99-14	Archivage et analyse des données géographiques produites par les projets financés par l'Union européenne	2000-2003	CCR - Ispra	605.900	Pays ACP
B7-6200/01-402	Cybertracker Monitoring Program	2002 pour 36 mois	CyberTracker Conservation	1.600.000	Afrique Centrale / Régional ACP
B7-7020/AFR/VN/499/99	Africapacity Strengthening capacity in Central African Forest conservation and forest people's rights organizations	2000-2002	Rainforest Foundation	263.547	Cameroun, Congo BZV, RDC, Centrafrique, Gabon, Guinée Equatoriale

Par ailleurs, des projets sont actuellement en cours de sélection, suite aux l'appels à propositions lancés en 2001 et 2002

2. Liste des projets FED concernant l'environnement et les ressources naturelles en Afrique centrale

Projet N°	Titre	Dates	Montant (Eur)	Pays
8 RCE 0098 CA 010	ECOFAC – Conservation et Utilisation rationnelle de la Biodiversité en Afrique Centrale	02/10/01 pour 36 mois	23.000.000	Cameroun, Gabon, Congo, RCA, São Tomé, Guinée Eq.
6 RPR 5808 RCE 019	Développement d'Alternatives au Braconnage en Afrique Centrale	Avril 2002 pour 30 mois	1.600.000	Cameroun, Congo, Gabon
En instruction PIN 8 ^{ème} FED	Programme d'appui au Ministère de l'Economie Forestière dans le domaine de l'aménagement des aires protégées	2003 pour 24 mois	2.000.000	Congo
Fonds Intra ACP	CDE – Actions en appui au secteur privé dans la filière bois-forêts	2001 pour 24 mois	142.586	Gabon, Cameroun, Congo, RCA
Par ailleurs, le PIN 8 ^{ème} FED RDC et les PIR 9 ^{ème} FED concernant la région Afrique centrale prévoient des actions dans le domaine environnement-forêts				